

**COMMUNE DE BARRE DES CEVENNES****Séance du mardi 10 octobre 2023**

Date convocation :	<i>dix octobre deux mille vingt-trois, à 14h00, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de François ROUYEYROL</i>
<b>Membres en exercice : 10</b>	<b><u>Présent(e)s</u></b> : Jean-Claude AUBERLET, Lisa CLARY, Robert DEMOLIN, Fanny JACQUART, Rémy MONET, François ROUYEYROL
<b>Présents : 6</b>	
<b>Votants : 10</b>	<b><u>Absent(e)s et représenté(e)s</u></b> : Charles ALDROVANDI représenté par Rémy MONET, Isabelle BENOIT représentée par François ROUYEYROL, Corentin CAPELIER représenté par Robert DEMOLIN, Patrick ROY représenté par Fanny JACQUART
<b>Pour : 5</b>	
<b>Contre : 4</b>	
<b>Abstentions : 1</b>	<b><u>Excusé(e)s</u></b> : <b><u>Absent(e)s</u></b> : <b><u>Secrétaire de séance</u></b> : Jean-Claude AUBERLET

**Objet: Programme "Village d'Avenir"**

Le Maire informe l'Assemblée délibérante de l'initiative de l'État de lancer un plan d'accompagnement en ingénierie auprès des communes rurales lauréates qui s'intitule « Village d'Avenir ».  
Les communes ont jusqu'au 15 octobre 2023 pour candidater.

Cela s'adresse aux communes porteuses d'un dynamique globale et pré-identifiées par les services de l'État par leur fonction de centralité.  
Il s'agit d'une réelle opportunité pour bénéficier d'un soutien en ingénierie et d'un accès aux aides mobilisables.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de candidater au programme « Village d'Avenir ».
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus,  
Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme.  
Le Maire,

Acte rendu exécutoire après dépôt en S/Préfecture
le ... 17/10/2023
et publié ou notifié



RF Préfecture
Contrôle de légalité Date de reception de l'AR: 17/10/2023 048-214800195-DE_131_2023-DE